

ARRETE MUNICIPAL

n° 2026 - 93

**Réglementation de la circulation sur le parking de CHIPAZA au Chef-Lieu
Travaux de débroussaillage du parking**

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le parking de CHIPAZA au chef-lieu durant les travaux de débroussaillage du parking, afin d'assurer la sécurité des usagers de ce parking et du personnel de la commune de SALES ;

CONSIDERANT que les travaux de débroussaillage pourraient provoquer, du fait de leur emplacement, des perturbations dans la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Jeudi 22 octobre 2026, le stationnement des véhicules sur le parking de CHIPAZA au chef-lieu sera INTERDIT de 8 h à 12 h durant les travaux de débroussaillage du parking par la commune de SALES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la commune de SALES, chargée des travaux.

SALES, le 21 octobre 2026

Jean-Luc FALGUERE
Maire-Adjoint,

Responsable Voirie – Travaux extérieurs



Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr

22 OCT. 2026

Publié sur le site internet de SALES le

parking de Chipaza

